



Berne, juin 2017

Naturalisation : Fiches didactiques

Questions et réponses pour simplifier vos démarches en 2017 et 2018

Hélène Agbémégnah
Responsable politique de migration et questions juridiques
agbemegnah@travailsuisse.ch

Sommaire

Introduction	Pourquoi des fiches et comment les utiliser ?
Fiche 1	Quels types de naturalisation existe-il et que m'apporte la nationalité ?
Fiche 2	Comment les autorités examinent-elles mon dossier et quels sont les critères d'intégration 2018 ?
Fiche 3	Naturalisation facilitée : qui peut déposer une demande, quelle est la procédure et combien de temps ça dure ?
Fiche 4	Naturalisation facilitée : quelles sont les conditions à remplir ?
Fiche 5	À quelles conditions les jeunes de la 3 ^{ème} génération peuvent-ils se naturaliser ?
Fiche 6	Naturalisation ordinaire : qui peut déposer une demande, quelle est la procédure et combien de temps ça dure ?
Fiche 7	Naturalisation ordinaire : quelles sont les conditions à remplir ?
Fiche 8	Comment se préparer à la naturalisation ?
Fiche 9	Combien coûte une procédure de naturalisation ?
Fiche 10	Suis-je obligé de faire le service militaire ?
Fiche 11	Puis-je avoir la double nationalité ?
Fiche 12	Est-ce que je peux perdre ma nationalité ?
Fiche 13	Où trouver des informations utiles ?

Le 1^{er} janvier 2018 la nouvelle loi fédérale sur la nationalité (LN) et son ordonnance (OLN) entreront en vigueur. Les conditions seront plus strictes et désormais seules les personnes au bénéfice d'un permis C pourront faire une demande de naturalisation ordinaire. De nouveaux critères d'intégration seront exigés pour tous les candidat-e-s au passeport suisse. Les exigences fixées pour l'évaluation de l'intégration seront également plus élevées, puisqu'il ne s'agira plus simplement de prouver son intégration, mais de démontrer qu'elle peut être considérée comme « réussie ».

L'objectif des fiches est de vous présenter le cadre général de la procédure de naturalisation avec les principales conditions valables au niveau fédéral. **À noter que chaque canton a ses propres règles qui peuvent s'avérer plus strictes que celles au niveau fédéral.** Malgré cela, les informations présentées ici constituent un seuil de base à partir duquel vous pourrez ensuite vous orienter vers plus de détails en vous informant auprès de votre canton de résidence.

L'utilisation des fiches comporte l'avantage de permettre à la fois une lecture séparée, mais aussi complémentaire de chacune d'entre elles. En parcourant le sommaire, vous trouverez donc rapidement les informations recherchées en vous référant à une ou plusieurs fiches, selon votre besoin. Un maximum d'une page est consacré à chaque fiche pour en faciliter la lecture et l'information. Avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi en janvier 2018, vous disposez ici d'une comparaison entre les conditions valables en 2017 et celles qui le seront à partir de 2018. Les principaux changements vous sont ainsi présentés et vous donnent la possibilité de vous préparer sur certains points. En 2018, les fiches seront mises à jour pour les réadapter aux besoins et donner plus de détails sur les nouvelles conditions.

Si vous remplissez les conditions pour entamer une procédure de naturalisation avant 2018, nous vous encourageons vivement à le faire : **il vous reste encore jusqu'à la fin de l'année 2017 pour déposer une demande.** Dans certains cantons, il se peut que l'ouverture du dossier intervienne quelques mois après le dépôt de la demande et, par conséquent, il est conseillé d'agir rapidement pour pouvoir bénéficier des conditions de naturalisation de 2017.

Si vous ne remplissez pas encore les conditions, vous trouverez également les principales conditions qui seront valables dès 2018 et pour lesquelles vous pouvez vous préparer.

Votre syndicat se tient à votre disposition pour vous soutenir dans vos démarches et si vous n'êtes pas encore affilié-e-s à un syndicat, renseignez-vous sur **les avantages que cela peut apporter au niveau du soutien et de l'intégration professionnels.** Et ce d'autant plus que l'intégration professionnelle constitue l'un des piliers de l'intégration dans notre société et l'un des critères déterminant dans le cadre de la procédure de naturalisation.

→ Il existe **deux types de naturalisation** :

- La naturalisation facilitée (compétence fédérale) – voir aussi fiches 3/4/5
- La naturalisation ordinaire (compétence cantonale/communale) – voir aussi fiches 6/7

Certains cantons peuvent prévoir une procédure facilitée pour des jeunes de 16 à 25 ans, mais elle n'est pas prévue dans la loi fédérale. Le canton est libre de fixer ses propres conditions, mais peut aussi ne pas prévoir de facilitation de la naturalisation en plus de celle prévue au niveau fédéral. À l'heure actuelle, les cantons qui prévoient une facilitation sont les suivants :

- Berne
- Fribourg
- Genève
- Jura
- Vaud
- Neuchâtel
- Zürich

Pour plus d'information et connaître le détail des conditions fixées pour les jeunes étrangers, nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre canton de résidence.

→ L'acquisition de **la nationalité peut vous apporter** :

- **Une plus grande stabilité au niveau du statut de séjour.** Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'intégration (LEI), les conditions relatives au maintien, à l'acquisition ou à la perte de son statut de séjour ou d'établissement seront durcies. Les risques de voir son permis de séjour ou d'établissement révoqué seront donc plus grands.
- **L'accès aux droits civiques et politiques.** En devenant citoyen-ne suisse, vous obtenez le droit de vote et d'éligibilité. Vous avez la possibilité de vous prononcer sur les objets de votes tant au niveau communal, cantonal que fédéral. Vous pouvez également signer une initiative populaire. Si vous souhaitez vous engager dans une carrière politique, la possibilité s'offre à vous d'être élu-e au sein d'un parlement ou pouvoir exécutif communal, cantonal ou fédéral. Cet accès aux droits civiques et politiques octroie une participation pleine et entière à la politique suisse.

- L'autorité rédige un **rapport d'enquête** pour examiner si les critères d'intégration sont remplis.
- En 2018, de **nouveaux critères d'intégration** fixeront un seuil d'exigence à remplir par tous les candidat-e-s à la naturalisation et permettant également d'évaluer si l'intégration est « réussie ». **Les cantons peuvent décider de critères plus stricts**. Les personnes qui ont un handicap ou une maladie (déficience corporelle, mentale ou psychique ou maladie chronique) ne sont cependant pas soumises aux mêmes exigences, notamment pour ce qui concerne le niveau de langue et l'intégration professionnelle.
 - **Respect de la sécurité et de l'ordre publics**
L'examen de l'extrait de casier judiciaire sera plus strict. L'extrait n'est plus celui que les particuliers peuvent se procurer. Les données prises en compte sont celles du casier judiciaire informatisé VOSTRA dont les délais de radiation sont plus longs que ceux inscrits dans le casier accessible aux particuliers.
 - **Respect des valeurs de la Constitution**
Ce critère est assez imprécis et laisse une grande marge de manœuvre aux autorités. De manière générale, il s'agit du respect des principes fondamentaux et de l'Etat de droit, comme par exemple le respect de l'égalité homme-femme, du droit à la vie et à la liberté personnelle, de la liberté de conscience et de croyance ou de la liberté d'opinion.
 - **Aptitude à communiquer dans une langue nationale, à l'oral et à l'écrit**
Le niveau B1 du standard européen commun des langues (CECRL) est exigé et le niveau A2 pour l'écrit. Les cantons peuvent exiger un niveau plus élevé.
 - **Participation à la vie économique ou l'acquisition d'une formation**
La participation à la vie économique ou l'acquisition d'une formation implique que vous ayez effectivement une activité et non plus simplement la volonté d'exercer une activité professionnelle. La preuve des contrats de travail ou d'apprentissage devra être fournie. Par ailleurs, vous devez être indépendante de l'aide sociale au moins depuis 3 ans, ou avoir remboursé intégralement l'aide sociale perçue.
 - **Encouragement et soutien de l'intégration des membres de sa famille**
L'intégration des membres de votre famille peut désormais aussi jouer un rôle dans la décision de naturalisation qui vous concerne.
- **En 2018, les informations seront plus précises** quant à l'application des nouveaux critères et aux moyens mis en œuvre pour les évaluer.

Fiche 3

Naturalisation facilitée : qui peut déposer une demande, quelle est la procédure et combien de temps ça dure ?

→ **Qui peut déposer une demande ?**

- Le conjoint d'un ressortissant suisse
- Le conjoint d'un Suisse de l'étranger
- L'enfant d'une personne naturalisée
- L'enfant de mère née Suissesse
- L'enfant de père suisse non marié avec la mère
- Un enfant apatride
- Une personne dont la nationalité suisse a été admise par erreur
- Un jeune de la 3^{ème} génération

Voir aussi fiche 4 pour les conditions

→ **Quelle est la procédure et combien de temps ça dure ?**

Etapes	1. Adresser une demande directement au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)	2. Rassembler les documents nécessaires	3. Dépôt de la demande	4. Après avoir consulté le canton, le SEM statue sur la naturalisation facilitée. Le canton ne rend pas de décision, mais il peut cependant donner un préavis s'il le désire (SO et FR le font).
Délais actuels			Environ 1 an et demi	
Délais dès 2018			Max. 12 mois pour le rapport d'enquête du canton + Max. 12 mois pour que le SEM statue	

→ Les conditions générales s'appliquent dans tous les cas de figure. Ensuite, pour chaque situation, d'autres conditions viennent s'ajouter aux générales.

	2017	2018
Conditions générales	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter l'ordre juridique suisse - Ne pas compromettre la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse - Être intégré-e dans la communauté suisse - Communiquer dans une langue nationale 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter la sécurité et l'ordre publics - Respecter les valeurs de la Constitution - Communiquer dans une langue nationale - Participer à la vie économique ou acquérir une formation - Encourager et soutenir l'intégration des membres de sa famille
Pour le conjoint d'un ressortissant suisse	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir résidé légalement en Suisse depuis 5 ans en tout - Résider depuis 12 mois de façon continue en Suisse - Être marié-e et vivre en communauté conjugale depuis 3 ans 	
Pour le conjoint d'un Suisse de l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> - Vivre depuis 6 ans en communauté conjugale - Avoir des liens étroits avec la Suisse 	
Pour l'enfant d'une personne naturalisée	<ul style="list-style-type: none"> - Être âgé de moins de 22 ans - Avoir résidé au total 5 ans en Suisse, dont l'année précédant le dépôt de la demande 	<ul style="list-style-type: none"> - Idem - Avoir résidé au total 5 ans en Suisse, dont les 3 ans précédant le dépôt de la demande
Pour l'enfant de mère née Suissesse	<ul style="list-style-type: none"> - La mère possédait la nationalité suisse avant sa naissance ou à sa naissance - Avoir des liens étroits avec la Suisse 	
Pour l'enfant de père suisse non marié avec la mère	<ul style="list-style-type: none"> - Le rapport de filiation est établi avec le père - Avoir des liens étroits avec la Suisse 	
Pour un enfant apatride	Avoir résidé au total 5 ans en Suisse, dont l'année précédant le dépôt de la demande	
Pour une personne dont la nationalité a été admise par erreur	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir vécu de bonne fois pendant 5 ans avec la conviction de posséder la nationalité suisse - Avoir été traité comme un citoyen suisse par les autorités 	
Pour les jeunes de la 3^{ème} génération		Possibilité sous conditions (voir fiche 5)

- Lors des votations de février 2017, le peuple et les cantons ont accepté la naturalisation facilitée pour les jeunes de la 3^{ème} génération qui sera introduite dans la Constitution fédérale et la Loi fédérale sur la nationalité en janvier 2018. Pour qu'un jeune puisse accéder à la demande, **il faut qu'il remplisse lui-même certaines conditions et que la situation de ses parents et grands-parents satisfasse également à certains critères.**

	âge	naissance	Statut de séjour	scolarité	Casier judiciaire
Situation du jeune qui veut se naturaliser	Est âgé-e de moins de 25 ans	Est né-e en Suisse	Possède un permis C	A suivi 5 ans de scolarité obligatoire en Suisse	Examen du casier judiciaire
Situation des parents		L'un de ses parents devra avoir séjourné en Suisse pendant au moins 10 ans	L'un des parents au moins est au bénéfice d'un permis C	A suivi 5 ans de scolarité obligatoire en Suisse	
Situation des grands-parents			L'un des grands-parents au moins doit avoir acquis un droit de séjour ou être né en Suisse		

- **Des informations plus précises sur l'application de ces conditions seront disponibles en 2018.** Les détails de la mise en œuvre ne sont pas encore connus, mais pourront figurer dans une mise à jour dès que possible.

Fiche 6

Naturalisation ordinaire : qui peut déposer une demande, quelle est la procédure et combien de temps ça dure ?

→ **Qui peut déposer une demande ?**

- Une personne majeure ou mineure
- Une famille entière avec ses enfants jusqu'à l'âge de 18 ans
- Un des deux parents avec ses enfants jusqu'à l'âge de 18 ans

Voir aussi fiche 7 pour les conditions

→ **Quelle est la procédure et combien de temps ça dure ?**

Etapas	1. Formulaire auprès de la commune ou du service de la population	2. Rassembler les documents nécessaires	3. Dépôt de la demande	4. La commune décide de l'octroi du droit de cité communal	5. Le canton décide de l'octroi du droit de cité cantonal	6. La confédération autorise la naturalisation et octroie ainsi le droit de cité fédéral
Délais actuels			Dépend des cantons			
Délais dès 2018			Max. 12 mois			Max. 8 mois

	Conditions 2017	Conditions 2018
Type de permis	Permis F, B,C	Permis C
Durée du séjour en Suisse	12 ans Entre 10 et 20 ans les années comptent double	10 ans Entre 8 et 18 ans les années comptent double
Durée de séjour dans le canton	Les cantons sont libres de fixer leurs critères	Séjour minimal de 2 à 5 ans
Conditions générales	<ul style="list-style-type: none"> - Être intégré dans la communauté suisse - Être accoutumé au mode de vie et aux usages suisses - Respecter l'ordre juridique suisse - Ne pas compromettre la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse Les cantons sont libres de fixer leurs critères d' « aptitude » cités ci-dessus	<ul style="list-style-type: none"> - intégration « réussie » - familiarisation avec les conditions de vie en Suisse : <ul style="list-style-type: none"> -> connaissance élémentaire de la Suisse (géographie, historique, politiques et sociales) -> participation à la vie sociale et culturelle de la population suisse -> entretien de contacts avec des Suisse - absence de mise en danger de la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse
langue	Dépend de l'exigence des cantons	A2 (CECR) à l'écrit B1 (CECR) à l'oral Le canton peut fixer des exigences plus élevées
Participation économique	Dépend de l'exigence des cantons	Participation à la vie économique ou acquisition d'une formation en fournissant les preuves de contrat de travail ou d'apprentissage
Aide sociale	Dépend de l'exigence des cantons. Certains exigent l'absence d'aide sociale durable et l'incapacité de modifier sa situation	Pas d'aide sociale pendant la procédure et durant les 3 années qui précèdent la demande, ou avoir remboursé intégralement l'aide sociale perçue Le canton peut fixer une période plus longue
Casier judiciaire	Examen du casier judiciaire (le casier est celui que se procurent les particuliers)	Examen du casier judiciaire (le casier est informatisé et n'est plus celui que se procurent les particuliers)
Intégration des membres de sa famille	/	Encouragement et soutien à l'intégration des membres de sa famille

- **Faire un test en ligne** : certains cantons ont préparé un test en ligne qui permet de tester ses connaissances géographique, historique et politique de la Suisse. Il existe aussi un exemple de test sous ce lien: <https://www.multimondo.ch/test-de-naturalisation/?lang=fr>

- **Montrer sa participation sociale et associative, si c'est possible**. Si vous êtes impliqué dans une activité associative ou que, par exemple, vous faites partie d'un club sportif, vous pouvez montrer vos attestations. Ces éléments ne sont pas déterminants pour obtenir la nationalité, mais peuvent vous y aider. Au final, c'est à vous de juger si vous souhaitez donner certaines informations ou pas pour protéger votre sphère privée (par ex : lettres de soutien d'amis ou connaissances).

- **Prendre contact avec son syndicat**. Si vous êtes membre d'un syndicat, il est toujours utile de demander conseil pour être soutenu dans vos démarches. Il pourra vous donner plus de conseils et appuyer votre demande, selon les possibilités.

- **Se préparer sur les niveaux de langue exigés**. Dès 2018, le niveau minimum A2 est exigé pour l'écrit et B1 au minimum pour l'oral. Il est aussi possible de faire des tandems linguistiques pour faciliter l'apprentissage.

A2 écrit	B1 oral
<ul style="list-style-type: none"> - Peut comprendre des questions et des communications simples en relation avec des domaines importants, p. ex. des questions et des informations sur l'école, la formation, le travail, la santé ou le logement. - Peut communiquer dans des situations simples et fréquentes dans un bureau ou dans une autre institution publique, ne demandant qu'un échange d'informations direct sur des sujets familiers. - Peut décrire, avec des moyens simples, son origine, sa formation et son expérience professionnelle, et parler de faits et d'expériences personnelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Peut comprendre les points essentiels des communications de l'école, de l'employeur, de la régie immobilière ou des autorités, quand un langage clair et standard est utilisé, et s'il s'agit de choses familières. - Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées au quotidien comme p. ex. sur le lieu de domicile ou de travail ou encore dans des espaces publics. - Peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers ou dans ses domaines d'intérêt, et raconter des expériences personnelles. - Peut exposer ses opinions, ses objectifs, ses espoirs et ses souhaits, les motiver brièvement ou les expliquer.

- Dans le cas d'une **naturalisation facilitée**, ce sont les émoluments de la Confédération qui s'appliquent (pour les émoluments 2017, veuillez consulter le site <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/buergerrecht/einbuengerung/gebuehren.html>).
- **À titre d'exemple, dans le cas d'une naturalisation facilitée en 2018 :**
- Une personne qui habite en Suisse et s'est mariée avec un-e ressortissant-e suisse-ssse payera les émoluments suivants :
 - 500.- CHF (émoluments fédéraux)
 - 350.- CHF (rapport d'enquête)Total 850.- CHF

 - Dans le cas où la personne mariée habite à l'étranger, les émoluments seront les suivants :
 - 500.- CHF (émoluments fédéraux)
 - 100.- CHF (contrôle des données d'état civil par le canton)Total 600.- CHF
- Dans le cas d'une **naturalisation ordinaire**, les barèmes de la Confédération varient entre 50.- CHF et 150.- CHF (voir site mentionné). **Les cantons et les communes fixent leurs propres émoluments.**

- Le service militaire est **obligatoire uniquement pour les hommes**, sauf s'ils ont une incapacité physique ou psychique de le faire.
- L'obligation militaire **commence à l'âge de 18 ans révolus**. La libération de ce devoir peut intervenir au plus tôt à la fin de l'année des **30 ans révolus** (pour plus de détails, voir le site : <http://www.vtg.admin.ch/fr/mon-service-militaire/generalites-concernant-le-service-militaire/dienstpflicht.html>).
- **Il existe des accords bilatéraux**. La Suisse a conclu des accords bilatéraux avec certains pays (Allemagne, France, Etats-Unis, Colombie, Argentine, Autriche, Italie) concernant le service militaire des doubles nationaux. Ces accords prévoient généralement que les doubles nationaux n'accomplissent leurs obligations militaires que dans un seul pays.
- **Le service civil est une possibilité**. Dans le cas où vous ne voulez pas exécuter le service militaire, il est aussi possible de choisir l'option du service civil. Dans le cadre du service civil, vos attestations de stages peuvent également servir dans votre recherche d'emploi. Afin de faire le service civil, il faut remplir plusieurs conditions (voir de manière détaillée sur <https://www.zivi.admin.ch/zivi/fr/home/zivi-werden/die-voraussetzungen.html>) :
 - Être apte au service militaire ;
 - Avoir un conflit de conscience ;
 - Suivre une journée d'introduction ;
 - Être disposé à accomplir le service civil au sens de la loi sur le service civil.
- **Pour toute autre information**, vous pouvez consulter le site de la confédération : <http://www.vtg.admin.ch/fr/mon-service-militaire/generalites-concernant-le-service-militaire.html>

- **La Suisse accepte la double nationalité** et n'exige pas que vous renonciez à une autre nationalité acquise. Par contre, pour savoir si les autres pays d'origine dont vous avez la nationalité l'acceptent aussi, il faut se renseigner auprès de l'ambassade ou du consulat en question (consulter la page internet).

- **À titre d'exemple**, ces pays européens acceptent la double nationalité: Belgique, Allemagne, France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Espagne, Portugal, Turquie.

- La nationalité suisse peut être perdue suite à une **décision de l'autorité** ou alors suite à **l'effet de la loi**.
- L'autorité peut prendre une décision d'**annulation de la naturalisation**, dans le cas où il est jugé qu'elle a été obtenue frauduleusement, par exemple par mariage blanc (décision de l'autorité)
- Si vous êtes suisse-sse, que vous êtes domicilié-e à l'étranger et que vous avez une autre nationalité (ou l'assurance d'en obtenir une autre), vous pouvez demander à ne plus avoir la nationalité suisse par **demande de libération** (décision de l'autorité)
- La nationalité peut se perdre, par péremption, à la suite d'une **naissance à l'étranger**, si l'enfant n'a jamais été annoncé aux autorités suisses avant ses 25 ans (effet de la loi)
- La nationalité peut se perdre, par **annulation du lien de filiation** ou suite à **l'adoption d'un mineur** par une personne étrangère (effet de la loi)
- L'autorité peut prendre une décision de **retrait de la nationalité** suisse si le comportement d'un double national porte une grave atteinte aux intérêts ou au renom de la Suisse, par exemple suite à un acte terroriste (décision de l'autorité)

→ Renseignements supplémentaires

- Après du Service de la population de votre région de domicile

- Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)
Quellenweg 6 – 3003 Bern-Wabern
einbuengerung@sem.admin.ch

- Après du syndicat de votre région qui vous aidera et vous soutiendra dans vos démarches

- Travail.Suisse
Hopfenweg 21
Case postale
3001 Berne
info@travailsuisse.ch

→ Adresses internet

- Administration fédérale : www.admin.ch

- Loi fédérale du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19520208/index.html>

- Manuel sur la nationalité :
<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/buengerrecht.html>

→ Dès le 1^{er} janvier 2018

- Nouvelle loi fédérale (LN) :
<http://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2014/5001.pdf>

- Ordonnance sur la nationalité (OLN) :
<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/gesetzgebung/buev.html>

Travail.Suisse

Travail.Suisse

CP

3001 Berne

tél. 031 370 21 11

fax 031 370 21 09

E-Mail : info@travailsuisse.ch

www.travailsuisse.ch



Syna

Syndicat interprofessionnel

Römerstrasse 7

CP

4601 Olten

tél. 044/279.71.71

fax 044/279.71.72

E-Mail: info@syna.ch

<http://www.syna.ch>



Organizzazione Cristiano-Sociale

Ticinese (OCST)

Segretariato Cantonale

Via s. Balestra 19

6900 Lugano

tél. 091/921.15.51

fax 091/923.53.65

E-Mail :

segretariato.cantonale@ocst.com

<http://www.ocst.com>



Syndicats chrétiens

Interprofessionnels du Valais SCIV

Avenue Mayennets 29

case postale 1272

1951 Sion

tél. 027/329.60.60

fax 027/329.60.61

E-Mail : info@sciv.ch

<http://www.sciv.ch/>